

Beauvais, le 29 janvier 2024

Dossier suivi par :

Éric HEDOIN  
Médecin Conseiller Technique de  
l'IA-DASEN de l'Oise  
[Eric.hedoin@ac-amiens.fr](mailto:Eric.hedoin@ac-amiens.fr)

Laurence BODSON  
Infirmière Conseillère Technique  
de l'IA-DASEN de l'Oise  
[laurence.bodson@ac-amiens.fr](mailto:laurence.bodson@ac-amiens.fr)

Tél : 03 44 06 45 88

**Direction des Services  
Départementaux de l'Éducation  
nationale de l'Oise**  
22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école  
s/c des Inspecteurs de Circonscription  
Mesdames et Messieurs les Médecins de l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les Infirmiers de l'Éducation nationale  
Mesdames les Secrétaires des Centres medico-scolaires

**Objet : Mise en place des PAP**

La réalité actuelle met en évidence un double constat. D'une part les médecins scolaires sont de moins en moins nombreux, notamment du fait de départs en retraite et de l'absence de candidatures pour remplacer les médecins partants ; de ce fait, 80 % des collèges du département et secteurs primaires et 100 % des lycées ne sont plus couverts par un médecin. D'autre part, les demandes de projet d'accompagnement personnalisé (PAP) font majoritairement (à plus de 80 %) l'objet d'un consensus entre l'établissement scolaire et les familles. Par ailleurs, les demandes aboutissant à un avis défavorable du médecin scolaire sont très minoritaires (entre 1 et 5 %).

Il est ainsi devenu évident que, pour apporter une réponse rapide aux besoins pédagogiques constatés des élèves qui présentent un trouble des apprentissages, il convient d'assouplir la mise en place des PAP.

Les PAP sont destinés à des enfants et des jeunes qui, en tant qu'élèves, présentent des difficultés scolaires persistantes du fait de troubles des apprentissages, les difficultés scolaires isolées relevant d'autres dispositifs que le PAP, notamment le Projet pédagogique de réussite éducative (PPRE). Les troubles des apprentissages doivent donc avant tout pouvoir être objectivés par des bilans médicaux : évaluation de la psychologue, bilan orthophonique ou psychomoteur.... Les professionnels de santé, seuls en capacité de documenter le trouble, sont par ailleurs à même de donner des pistes de travail sur les aménagements qui seraient profitables à l'élève.

Aussi, et à l'instar d'autres départements, sur les secteurs n'ayant pas de médecin scolaire référent, les demandes pour lesquelles équipe pédagogique et famille sont en accord sur la nécessité de mettre en place un PAP, au regard des troubles mis en évidence par un professionnel de santé (orthophoniste, psychologue, psychomotricien...) et des difficultés scolaires qui en résultent et constatées en classe, seront traitées **directement** au niveau de l'école ou de l'établissement scolaire.



Pour toutes les situations répondant à ces trois critères (difficultés scolaires en lien avec un trouble des apprentissages documenté par un professionnel de santé et accord avec la demande des parents), vous pourrez formaliser et mettre en œuvre les aménagements pédagogiques nécessaires à l'élève.

Ne sont donc à adresser au CMS uniquement les demandes où il y a désaccord entre l'équipe pédagogique et la famille sur le besoin d'un PAP ; la secrétaire du CMS pourra ainsi transmettre le dossier à un médecin de l'Éducation nationale.

Je veux rappeler également que les aménagements pédagogiques sont du ressort et de la responsabilité de l'enseignant. À ce titre, celui-ci a le pouvoir de les mettre en place, au regard des besoins d'un élève grâce à un PPRE, un PAP ou un projet personnalisé de scolarisation (PPS) en lien avec la Maison départementale des personnes handicapées, mais il en a également la possibilité en l'absence de tout projet pédagogique particulier formalisé.

En ce qui concerne plus particulièrement le PAP, l'avis médical attestant de l'existence d'un trouble peut être donné par le médecin traitant de l'enfant ou du jeune ; c'est d'ailleurs à lui qu'incombe la responsabilité de la prescription des bilans initiaux et des prises en charge de tout professionnel de santé intervenant auprès de l'élève. Pour qu'il puisse donner son avis sur l'existence d'un trouble des apprentissages, l'école fournira à ce praticien le feuillet spécifique du livret de parcours inclusif (LPI).

Pour ce qui est d'un PAP préconisé par la MDPH suite à la clôture d'un PPS, il convient de considérer que le trouble a été validé médicalement ; ainsi la notification de la MDPH vaut accord médical et le PAP peut donc être élaboré directement.

Lorsque le PAP est mis en place, il est réévalué par l'équipe pédagogique au moins une fois par an, et particulièrement à chaque changement de cycle. Le PAP se poursuit tout au long du cycle et, s'il n'est pas arrêté par choix de la famille ou disparition des besoins de l'élève, il dure toute la scolarité. À aucun moment, l'existence du trouble n'a à être certifiée à nouveau au plan médical.

Par ailleurs, il est à noter que l'absence de PAP, PPS ou autre projet n'est pas un obstacle à la mise en place d'aménagements lors de la passation d'examens tels que le baccalauréat, le DNB...

Cette nouvelle procédure prend effet **dès à présent**.

À titre transitoire, je vous demanderai donc de signaler au médecin scolaire, via le Centre médico scolaire dont votre école ou établissement scolaire relève, toutes les demandes déjà transmises et pour lesquelles votre constat pédagogique est en adéquation avec les besoins de l'élève et la demande de sa famille.

Hervé SÉBILLE

---

#### Annexes:

- Annexe 1: secteurs de collège et écoles primaires de recrutement ayant un médecin référent
- Annexe 2: secteurs de collège et écoles primaires de recrutement sans médecin référent
- Annexe 3: lycées sans médecin référent

Annexe 1 : secteurs de collège et écoles primaires de recrutement ayant un médecin référent

Centres médico scolaire	Collèges
Breteuil	Breteuil : <i>Compère Morel</i> Froissy : <i>Gérard Philippe</i> Maignelay : <i>Madeleine et Georges Blin</i> Saint Just en Chaussée : <i>Louise Michel</i>
Clermont	Clermont : <i>Jean Fernel</i> Liancourt : <i>La Rochefoucauld</i>
Compiègne	Compiègne : <i>André Malraux</i>
Crépy en Valois	Verberie : <i>d'Aramont</i>
Méru	Méru : <i>du Thelle</i> Méru : <i>Pierre Mendès-France</i>
Noyon	Noyon : <i>Paul Éluard</i> Noyon : <i>Louis Pasteur</i> Ressons sur Matz : <i>la Vallée du Matz</i> Ribécourt : <i>de Marly</i>

## Annexe 2 : secteurs de collège et écoles primaires de recrutement sans médecin référent

### Centres médico scolaire

### Collèges

Beauvais

Beauvais : *Charles Fauqueux*  
Beauvais : *George Sand*  
Beauvais : *Henri Baumont*  
Beauvais : *Jules Michelet*  
Beauvais : *Jean-Baptiste Pellerin*  
Noailles : *Anna de Noailles*

Breteuil

Bresles : *Condorcet*

Clermont

Brenouille : *René Cassin*  
Breuil le Vert : *Jacques-Yves Cousteau*  
Cauffry : *Simone Veil*  
Estrées Saint Denis : *Abel Didelet*  
Mouy : *Romain Rolland*

Compiègne

Pont Sainte Maxence : *Lucie et Raymond Aubrac*  
Compiègne : *Ferdinand Bac*  
Compiègne : *Gaëtan Denain*  
Compiègne : *Jacques Monod*  
Couloisy : *Louis Bouland*  
La Croix St Ouen : *Jules Verne*  
Margny les Compiègne : *Claude Debussy*

Creil

Creil : *Gabriel Havez*  
Creil : *Jules Michelet*  
Creil : *Jean-Jacques Rousseau*  
Montataire : *Anatole France*  
Nogent sur Oise : *Édouard Herriot*  
Nogent sur Oise : *Marcellin Berthelot*  
Villers St Paul : *Émile Lambert*

Crépy en Valois

Betz : *Marcel Pagnol*  
Crépy en Valois : *Jean de La Fontaine*  
Crépy en Valois : *Gérard de Nerval*  
Nanteuil Le Haudouin : *Guillaume Cale*

Crèvecoeur le grand

Crèvecoeur le Grand : *Jehan le Fréron*  
EREA : *Joséphine Baker*  
Formerie : *Jean Moulin*  
Grandvilliers : *Ferdinand Buisson*  
Marseille en Beauvaisis : *Philéas Lebesgue*  
Saint Aubin en Bray : *Les Fontainettes*

Méru

Auneuil : *le Point du jour*  
Bornel : *Françoise Sagan*  
Chambly : *Jacques Prévert*  
Chaumont en Vexin : *Guy de Maupassant*



	Chaumont en Vexin : <i>Antoine de Saint Exupéry</i>
	Neuilly en Thelle : <i>Henry de Montherlant</i>
Noyon	Guiscard : <i>Constant Bourgeois</i>
	Lassigny : <i>Abel Lefranc</i>
	Thourotte : <i>Clotaire Baujoin</i>
Senlis	Chantilly : <i>des Bourgognes</i>
	Gouvieux : <i>Sonia Delaunay</i>
	La Chapelle en Serval : <i>du Servois</i>
	Lamorlaye : <i>Françoise Dolto</i>
	Saint Leu d'Esserent : <i>Jules Vallès</i>
	Senlis : <i>Albéric Magnard</i>
	Senlis : <i>Fontaine des Prés</i>

### Annexe 3 : lycées sans médecin référent

Crèvecœur le Grand	EREA : Joséphine Baker
Beauvais	lycée Jeanne Hachette
Beauvais	lycée Félix Faure
Beauvais	lycée professionnel des Jacobins
Beauvais	lycée professionnel J-B Corot
Beauvais	lycée Truffaut
Beauvais	lycée général et professionnel P. Langevin
Breuil le Vert	lycée professionnel Roberval
Chantilly	lycée Jean Rostand
Chantilly	lycée professionnel de la Forêt
Clermont	lycée Cassini
Compiègne	lycée Pierre d'Ailly
Compiègne	lycée général et professionnel Charles de Gaulle
Compiègne	lycée général et professionnel Mireille Grenet
Creil	lycée professionnel Jules Uhry
Crépy en Valois	lycée Jean Monnet
Crépy en Valois	lycée professionnel Robert Desnos
Grandvillers	lycée professionnel Jules Verne
Méru	lycée Condorcet
Méru	lycée professionnel Lavoisier
Montataire	lycée général et professionnel André Malraux
Nogent sur Oise	lycée général et professionnel Marie Curie
Noyon	lycée Jean Calvin
Noyon	lycée professionnel Charles de Bovelles
Ribécourt	lycée professionnel Arthur Rimbaud
Saint-Maximin	lycée professionnel Rothschild
Senlis	lycée professionnel Amyot d'Inville
Senlis	lycée Hugues Capet